



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 13

Réunion du 26 Novembre 2025 à 14 heures

Présents : BONNET Philippe, DELCROIX Laurent, LIVONNET Alain, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusés : CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la Feuille de match Papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs AVEC PHOTOS).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 19 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 26 novembre 2025

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- Départemental 3 Poule A – 53661300 – VILLEPERDUE SC 1 c/ MONTS AS 3 du 16/11/2025 (**RAPPEL**)
- Départemental 3 Poule D – 53661575 – ST CYR/LOIRE EB 3 c/ MONNAIE US 3 du 22/11/2025
- U18 Départemental 2 Poule B – 54748054 – VAL DE L'INDRE RC 1 c/ GD PRESSIGNY Ent. 1 du 08/11/2025
- U13 Masse Niveau 1 Poule D – 54752149 – UNION FOOT TOURAINE 3 c/ ST CYR/LOIRE EB 3 du 15/11/2025 (**RAPPEL**)
- U11 Niveau 2 Poule A – 54753279 – UNION FOOT TOURAINE 9 c/ VALLEE DU LYS ASVL 1 du 15/11/2025 (**RAPPEL**)
- U11 Niveau 4 Poule C – 54769251 – UNION FOOT TOURAINE FEM. 8 c/ TOURS BERGEONNERIE 1 du 15/11/2025 (**RAPPEL**)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District avant le mardi 2 Décembre dernier délai.

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto-verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Arrêté Municipal sur les installations d'AMBILLOU :

La Commission prend connaissance d'un arrêté municipal sur les installations d'AMBILLOU le dimanche 23 novembre 2025.

Elle tient à souligner que les arrêtés municipaux doivent impérativement parvenir au District le vendredi avant 12 heures.

Elle note qu'exceptionnellement et afin d'éviter aux équipes et aux officiels de se déplacer inutilement, la permanence District, prévenue le dimanche 23 novembre 2025 à 11 heures par le club PERNAY AMBILLOU US, a décidé d'annuler la rencontre suivante :

- Départemental 4 Poule E – 53662600 – PERNAY US 2 c/ RACAN Ent. 2

La Commission fixe la nouvelle date de la rencontre :

- Départemental 4 Poule E – 53662600 – PERNAY US 2 c/ RACAN Ent. 2
au Dimanche 11 Janvier 2026.

De plus, elle constate que les rencontres ci-dessous n'ont pas pu avoir lieu :

- **Départemental 2 Poule A – 53660693 – LUYNES AS 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 1** (rencontre non déroulée – arrêté municipal présenté sur place – présence des deux équipes sur les installations sportives – établissement de la FMI)
- **Départemental 2 Poule B – 53660778 – PAYS LANGEAISIEN FC 1 c/ VAL DE VEUDE ES 1** (rencontre non déroulée - arrêté municipal présenté sur place – présence des deux équipes sur les installations sportives – établissement de la FMI)
- **U15 Féminin à 8 – 54912817 – AVOINE O. CHINON CINAIS 1 c/ ST SYMPHORIEN FA 1** (rencontre non déroulée – terrain impraticable – présence des deux équipes sur les installations sportives – établissement de la FMI)

Considérant l'article 15 des compléments aux RG de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire de Football :

INTEMPERIES et AUTRES RAISONS d'IMPRATICABILITE

Complément à l'Article 15 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts : Complément de l'alinéa 4

« Dans le cas où aucun arrêté municipal n'a été fourni au District dans les délais fixés, l'Arbitre éventuellement désigné et les équipes concernées sont tenus de se déplacer. Une feuille de match doit obligatoirement être établie et la présence effective d'au moins huit joueurs de chaque équipe est requise. »

Considérant que les procédures ont été parfaitement respectées, la Commission fixe les nouvelles dates des rencontres suivantes :

- Départemental 2 Poule A -53660693 – LUYNES AS 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 1
au Dimanche 18 Janvier 2026.
- Départemental 2 Poule B – 53660778 – PAYS LANGEAISIEN FC 1 c/ VAL DE VEUDE ES 1
au Dimanche 11 Janvier 2026.
- U15 Féminin à 8 – 54912817 – AVOINE O. CHINON CINAIS 1 c/ ST SYMPHORIEN FA 1
au Samedi 20 Décembre 2025.

7 – RENCONTRE ARRÊTÉE À CAUSE DES INTEMPOÉRIES :

Match	53661308
Date	23 novembre 2025
Catégorie / Division / Poule	Seniors
Clubs en présence	VILLEPERDUE SC 1
	Départemental 3 Poule A
	VEIGNE CST 2

Match arrêté à la 20^{ème} minute (terrain impraticable)

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. »,
- Considérant que l'article 15.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruptions est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre. Dans ce cas, il est fait application des dispositions particulières de l'épreuve concernée. »,
- Considérant que l'arbitre officiel a arrêté la rencontre à la 20^{ème} minute sur le score de 1 à 0 en faveur du club VILLEPERDUE SC jugeant le terrain impraticable pour la suite de la rencontre.

- Considérant que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire et en application de la Loi 7 des lois du jeu
 - Durée d'un match : « Arrêt définitif du match : **Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué**, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou des organisateurs ».
- Considérant qu'aucune disposition contraire n'est mentionnée dans les Règlements des Championnats Seniors Masculins Départementaux à ce sujet.

Par ces motifs :

- **Décide de donner le match à rejouer le dimanche 1^{er} février 2026.**

8 – FORFAIT :

Match	53662511	
Date	23 novembre 2025	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule D
Clubs en présence	STE CATHERINE DE FIERBOIS 2	ST MARTIN LE BEAU US 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 23 novembre 2025 à 20h20 du club SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS mentionnant l'absence de son équipe à la rencontre citée ci-dessus.
- Considérant l'appel téléphonique du club STE CATHERINE DE FIERBOIS à la permanence du District.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe STE CATHERINE DE FIERBOIS 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST MARTIN LE BEAU US 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de STE CATHERINE DE FIERBOIS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 200 €. (100 €. x 2 forfait hors délai) au club STE CATHERINE DE FIERBOIS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

9 – COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission sportive prend note du retrait de point au classement de l'équipe suivante :

- U.S. LE GRAND PRESSIGNY BARROU – Départemental 3 Poule B - 1 point

10 – DOSSIERS EN INSTANCE :

Dossiers en instance en Commission de l'Ethique :

- Match n° 53680917 – Seniors Départemental 1 du 15 novembre 2025
BOURGUEIL ES 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS US 1

- Match n° 53661662 – Seniors Départemental 3 Poule E du 16 novembre 2025
NOUZILLY SAINT LAURENT 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS US 2

Dossiers en instance en Commission de discipline :

- Match n° 54749597 - U17 Départemental 1 du 20 septembre 2025
AZAY CHEILLE SC 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1
- Match n° 54769614 – Féminines à 11 du 28 Septembre 2025
SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ SAINT SYMPHORIEN FA 2

11 – COUPE FEMININE A 8 :

La Commission effectue le tirage au sort du :

- 2^{ème} tour de la Coupe Féminine à 8 : 3 matches + 1 exempt
- 1^{er} tour de la Coupe Féminine à 8 des Pays : 3 matches + 1 exempt

Les rencontres sont à jouer le week-end du 10 et 11 janvier 2026 (sous réserve des rencontres déjà programmées à cette date).

12 – COURRIELS DIVERS :

Club : FOOTBALL CLUB LA CELLE / POUZAY – courriel en date du 23 Novembre 2025

- Pris note. La modification est effectuée. A compter du 1^{er} décembre 2025, les rencontres du Challenge D4 sont fixées le dimanche après-midi sur les installations de DESCARTES.

Club : A.S. FONDETTE – courriel en date du 24 Novembre 2025

- La Commission prend note du courriel et transmet le dossier à la Commission sportive régionale.
- La Commission met le dossier en instance.

M. VERNEAU Maurice (Délégué officiel) – courriel en date du 23 Novembre 2025

- La Commission prend note. Toutefois, elle tient à souligner qu'aucun règlement ne stipule le délai d'allumage des projecteurs sachant que chaque stade ayant ses particularités.

Rapport de M. PLAZIAT Thibault, arbitre officiel de la rencontre :

- **U18 Départemental 2 Poule A (54747942) – UNION FOOT TOURAIN 2 c/ LOIRE ET VIGNES US 1 du 22 novembre 2025**

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre sur les incidents qui se sont déroulés autour du terrain avant, pendant et après la rencontre :

- Arrivée de l'équipe recevante 15 minutes avant le coup d'envoi
- Problème de tablette (chargeur)
- Coup d'envoi donné avec un retard d'environ 30 minutes
- Groupe de jeunes sur le terrain annexe
- Manque de dirigeants du club d'accueil afin d'assurer un bon déroulement de la rencontre (avant, pendant, après).

La Commission en prend note et rappelle au club UNION FOOT TOURAIN les points des règlements concernant l'organisation d'une rencontre (avant, pendant et après).

Rapport Permanence District du week-end du 22 et 23 novembre 2025 de Mme JOUAN Soizic

- Pris note.

Ligue du Centre-Val de Loire – Compétitions

- Rappel des modalités concernant les championnats jeunes 2^{ème} phase :
 - Critérium U12 R1
 - Critérium U13 R2

- Critérium U13 R1 Féminin
- + d'infos : <https://foot-centre.fff.fr/simple/volontariats-u12r1-u13r2-u13r1-feminin/>

13 - CHAMPIONNATS JEUNES et JEUNES FEMININES

CHAMPIONNATS U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Jeunes

Les rencontres des championnats **U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Jeunes** devront être impérativement jouées avant le 21 décembre 2025 (date butoir indiquée sur le logiciel). Les classements sont clos au dimanche 21 Décembre 2025, les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés ou cas particulier étudié par la Commission sportive.

CHAMPIONNATS U12, U13 Elite et U15 Elite

- Les rencontres des championnats **U12, U13 Elite et U15 Elite** (possibilité accession Ligue) devront être impérativement jouées avant le 14 décembre 2025 (pour les équipes avec accession ou volontariat Ligue en 2^eme phase, prise en compte de cette date pour l'étude du classement).
Les Fiches de volontariat pour le Critérium U12R1, U13R2 et U13R1 Féminin « saison 2025/2026 » sont disponibles pour ces deux championnats Jeunes Régionaux de mi-saison sur les sites de la Ligue du Centre-Val de Loire et le site du District d'Indre et Loire de Football.
- Les fiches de volontariat sont à imprimer, renseigner et scanner puis à retourner par courriel uniquement avant le lundi 8 décembre 2025 à 12h00 (dernier délai) à competitions@centre.fff.fr
- Pour les équipes non concernées par le championnat régional en 2^eme phase, les rencontres sont à jouer avant le 21 décembre 2025 (date butoir). Les classements sont clos au dimanche 21 décembre 2025. Les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés ou cas particulier étudié par la Commission sportive.

Les clubs doivent se consulter pour jouer les rencontres en semaine et effectuer la demande sur footclubs (accord des 2 clubs en présence).

Après étude des classements et sur proposition du Département Jeunes et Technique, la Commission établit les championnats pour la 2^eme phase jeunes. Les calendriers paraîtront dans la semaine du 5 au 11 janvier 2026.

Les retraits et engagements des nouvelles équipes doivent parvenir au secrétariat du District : avant le dimanche 14 décembre 2025 pour les catégories suivantes :

- U15 à U12 : competitions@indre-et-loire.fff.fr
- U11 : competitions@indre-et-loire.fff.fr avec copie à nmounoury@indre-et-loire.fff.fr
- U6/U7 et U8/U9 : nmounoury@indre-et-loire.fff.fr
- Féminines jeunes : competitions@indre-et-loire.fff.fr avec copie à acuvillier@indre-et-loire.fff.fr

Attention : en cas d'ajout d'une équipe, il faut impérativement préciser le terrain et l'heure des rencontres.

14 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI) :

RG de la FFF - Article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

« Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant. »

Par ces motifs, considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, inflige une amende pour **manquement aux dispositions de la FMI** aux clubs mentionnés en rouge :

Dossier en attente pour la journée du 22 et 23 novembre 25

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le Mercredi 3 Décembre 2025 à 10 heures.

Philippe BONNET



Secrétaire de séance